

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« d) (*nouveau*) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le fichier comprend également des informations concrètes sur les actes qui sont le signe d'une radicalisation de la personne. Les informations concernées sont définies par décret. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fichier des auteurs d'infractions terroristes (Fijait) ne recense que les condamnations des personnes radicalisées. Or, il est indispensable que des actes manifestant une radicalisation soient également mentionnés. Il en va de la sécurité des Français.

Ainsi, le Fijait augmenté par ces informations permettrait de mieux prévenir la radicalisation des agents publics.